

Date de convocation : 07 juin 2018

- Personnel communal
- Emprunt travaux investissement
- Subventions communauté de communes
- **Syndicats :**
 - Adhésion SICOM - désignation délégués titulaires et suppléants
 - Modification statuts Syndicat Canal de Berry (SICB41)
 - Modification statuts Syndicat de La Sauldre (SMABS)
- Taxe aménagement
- Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-huit, le douze juin à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire.

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER - Mme LOUPIAS - M. DENIZEAU - Mme LATREILLE - M. CHESNEAU - Mmes BOISSIER - BACHELIER - M. BOURSIN

Absents excusés ayant donné procuration : MM. BENOIT (MORCET) - BRIANDET (DENIZEAU) - Mmes DUPUY (BOISSIER) AVY (SAINSON) - BOIS (LHUILIER)

Monsieur CHESNEAU a été nommé secrétaire

PERSONNEL COMMUNAL
Création de poste

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil municipal que Madame Gaëlle RIGAL, agent au sein de la collectivité, peut prétendre à un avancement de grade - année 2018.

Monsieur le Maire propose un avancement de grade pour l'agent, sous réserve de l'avis de la commission administrative paritaire.

Le conseil municipal, après examen du dossier et en avoir délibéré, à l'unanimité

- décide de créer le poste énoncé ci-dessous :

	Situation actuelle	Proposition	Date création
RIGAL Gaëlle	Adjoint d'animation Échelon 7	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	01 juillet 2018

PERSONNEL COMMUNAL

Détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient désormais à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés au grade considéré, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Si le taux est inférieur à 100%, l'assemblée délibérante peut prévoir que, lorsque le nombre calculé n'est pas un entier, la décimale est ajoutée au nombre calculé l'année suivante.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de fixer, pour la collectivité, sous réserve de l'avis du comité technique, les ratios d'avancement de grade énoncés ci-dessous

Catégorie : C		
Filières	Grades d'avancement	Ratios
Animation	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe	100 %

- Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- adopte la proposition à l'unanimité

PERSONNEL COMMUNAL

Renouvellement contrat agent sur un emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée

(commune de moins de 2 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création ou de suppression d'un service public)

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-3 5°

Vu l'arrêté de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher en date du 20 septembre 2016 portant ouvertures provisoires de classes et attribution provisoire de décharge de service correspondantes

Vu l'arrêté de Madame l'Inspectrice d'Académie, Directrice académique des Services de l'Éducation Nationale de Loir-et-Cher en date du 03 avril 2017 portant ouvertures provisoires de classes et attribution provisoires de décharge de service correspondantes

Vu la régularisation de l'ouverture provisoire de la 8^{ème} classe à l'école primaire de Châtillon-sur-Cher pour l'année scolaire 2017-2018

Considérant le maintien de la 8^{ème} classe à l'école primaire pour l'année 2018-2019,

Monsieur Alain POMA propose de renouveler le contrat sur emploi permanent établi en application des dispositions de l'article 3-3 5° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée de Madame Sarah BAILLY pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Le conseil municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,
- émet un avis favorable au renouvellement de contrat de Madame Sarah BAILLY pour la période du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2019

Les missions de l'agent et les termes du contrat demeurent inchangés

Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal - année 2018

PERSONNEL COMMUNAL

CAP ACCOMPAGNEMENT ÉDUCATIF PETITE ENFANCE (AEPE)

Monsieur Alain POMA, Adjoint au Maire, donne lecture aux membres présents du courrier en date du 20 janvier 2018 de Madame Aurélie LINGELSER relatif à une demande de contrat d'apprentissage par alternance « CAP accompagnement éducatif petite enfance » au sein des structures école « Mes Jeunes Années » et centre de loisirs de la collectivité.

Monsieur Alain POMA précise que ce contrat, conclu en partenariat avec le C.F.A. de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher, se déroulera sur une période de deux années, soit du 03 septembre 2018 jusqu'au 31 août 2020. Durant cette période, l'apprentie sera rémunérée à raison de 25% du SMIC la 1^{ère} année et 37% la 2^{ème} année. La collectivité pourra percevoir des aides financières de l'État et de la Communauté de Communes Val de Cher Controis.

Le conseil municipal, après exposé du dossier et après en avoir délibéré,
- valide la demande de Madame Aurélie LINGELSER
- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage à intervenir entre la commune, Madame Aurélie LINGELSER et le C.F.A. de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de Loir-et-Cher ainsi que les pièces se rapportant au dossier
Les crédits correspondants sont inscrits au budget communal - année 2018

TRAVAUX INVESTISSEMENT

Afin de financer les projets inscrits au budget (voirie - plateau multisports et acquisition matériel), il s'avère nécessaire de contracter un emprunt. Trois organismes bancaires seront contactés :

- Crédit Agricole
- Caisse d'Épargne
- Caisse des Dépôts

PROJETS INVESTISSEMENT - ANNÉE 2018
Demande de subvention au titre du fonds de concours
auprès de la communauté de communes Val de Cher Controis

Monsieur Le Maire, rappelle aux membres présents que les projets énoncés ci-dessous ont été inscrits au budget - année 2018 et précise que ces acquisitions et travaux peuvent faire l'objet d'une attribution d'une subvention « fonds de concours enfance jeunesse » par le biais de la Communauté de Communes Val de Cher Controis :

		Montant (€)		
		HT	TVA	TTC
Arrosage intégré stade entraînement	LORSERY Damien ZA de Gorgeot Route de Lamotte Beuvron 18700 AUBIGNY-SUR-NÈRE	12 000,54	2 400,11	14 400,65
Acquisition tracteur et roto broyeur	CLOUÉ ÉQUIPEMENT CAP SUD 28 Avenue de l'Occitanie 36250 SAINT MAUR	80 804,00	16 160,80	96 964,80
Tondeuse frontale	EB MOTOCULTURE 14 rue Victor Hugo 41130 GIÈVRES	19 900,00	3 980,00	23 880,00

- Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,
- approuve le plan de financement de chaque projet
 - sollicite une subvention au titre du fonds de concours pour l'aider à réaliser les investissements qui seront financés par fonds propres et subventions.
 - autorise Monsieur le Maire à signer les documents se rapportant au dossier.

ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE VIDÉOPROTECTION

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal le projet d'installation d'un système de vidéoprotection sur une partie du territoire communal afin de prévenir des actes d'incivilité.

Monsieur le Maire propose

- l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de vidéoprotection, syndicat ayant pour objet le dépôt d'images du centre de visionnage communal vers le groupement de gendarmerie de Loir-et-Cher
- la désignation de deux délégués titulaires et deux délégués suppléants
- la validation des statuts
- l'autorisation de signer la convention de partenariat à intervenir entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection pour l'exploitation du dispositif et plus particulièrement les modalités de transmission et de mise à disposition par le centre de visionnage communal des informations traitées au groupement de gendarmerie départementale de Loir-et-Cher

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- vote l'adhésion de la commune au syndicat intercommunal de vidéoprotection
- en valide les statuts
- désigne comme suit les délégués :

<i>Nom - Prénom</i>	<i>Adresse</i>
<i>Délégués titulaires :</i>	
MORCET Philippe	12 rue des Bertousioux 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
SAINSON Katia	8 rue Basse de La Jalterie 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
<i>Délégués suppléants :</i>	
DANGER Bruno	14 rue Aristide Romestant 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER
DENIZEAU Jean-Marie	44 rue de La Tunisie 41130 CHÂTILLON-SUR-CHER

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat à intervenir entre la gendarmerie, la commune et le syndicat de vidéoprotection

SYNDICAT MIXTE DU CANAL DE BERRY
Modifications statuts

Monsieur Philippe MORCET, Adjoint au Maire, donne lecture aux membres présents du courrier en date du 31 mai 2018 de Monsieur Francis NADOT, président du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41, demandant de se prononcer sur la modification des statuts - et plus particulièrement des articles 1^{er} - 2 - 4 - 10 - 11 - du syndicat passé mixte au 1^{er} janvier 2018 avec la représentation-substitution des communautés de communes suite à l'application GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations).

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41 n° 2018-21 en date du 22 mai 2018 portant modification des statuts annexés à la présente délibération

Considérant que conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve la modification des statuts - articles 1^{er} - 2 - 4 - 10 - 11 - du Syndicat Mixte du Canal de Berry 41

SYNDICAT MIXTE D'AMÉNAGEMENT DU BASSIN DE LA SAULDRE (SMABS)
Modifications statuts

Monsieur Philippe MORCET, Adjoint au Maire, donne lecture aux membres présents du courrier en date du 22 mai 2018 de Monsieur Didier GUÉNIN, président du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de La Sauldre, demandant de se prononcer sur l'extension du périmètre ainsi que sur les nouveaux statuts du SMABS

Vu les délibérations du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de La Sauldre n° 20180427-1 en date du 17 avril 2018 approuvant l'extension du périmètre du SMABS et les nouveaux statuts annexés à la délibération n° 20180427-2

Considérant que conformément à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette décision doit faire l'objet d'une délibération concordante des communes membres dans un délai de trois mois à compter de la notification

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- approuve approuvant l'extension du périmètre et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte d'aménagement du Bassin de La Sauldre

TAXE D'AMÉNAGEMENT

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que par délibération en date du 13 octobre 2015, le conseil municipal a reconduit les termes de la délibération en date du 18 novembre 2014 et a décidé d'appliquer le taux de 2% sur les abris de jardin soumis à déclaration préalable pour une durée minimale de 3 ans reconductible d'année en année.

Monsieur le Maire donne lecture du courrier en date du 28 mai 2018 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires stipulant que l'exonération facultative mentionnée au 8^{ème} alinéa de l'article L 331-9 du Code de l'urbanisme concerne dans son ensemble, les abris de jardins, les pigeonniers et les colombiers soumis à déclaration préalable.

Par ailleurs, l'exonération facultative prévue au 3^{ème} alinéa de l'article L 331-9 du code de l'urbanisme concerne uniquement les locaux à usage industriel et artisanal mentionnés au 3^{ème} alinéa de l'article L 331-12

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

- décide de maintenir le taux de 2% sur l'ensemble du territoire communal sur les abris de jardin et de l'appliquer sur les pigeonniers et colombiers soumis à déclaration préalable.

- d'exonérer en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme :

choix des exonérations totales ou partielles dans la liste ci-dessous :

1° Les logements aidés par l'État dont le financement ne relève pas des PLAI ou du PTZ+ (locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7) ;

: totalement

: en partie

2° Dans la limite de 50 % de leur surface excédant 100 m², les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation (PTZ+) ;

: totalement

: en partie : 20%

3° Les locaux à usage industriel et artisanal, mentionnés au 3° de l'article L 331-12 du code de l'urbanisme

: totalement

: en partie

4
 4° Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés :

: totalement

: en partie

5° Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques :

: totalement

: en partie

6° Les surfaces annexes à usage de stationnement des locaux mentionnés au 1° et ne bénéficiant pas de l'exonération totale :

: totalement

: en partie

7° Les surfaces des locaux annexes à usage de stationnement des immeubles autres que d'habitations individuelles :

: totalement

: en partie

Le taux et les exonérations sont reconductibles d'année en année (sauf renonciation expresse). Ils pourront être modifiés tous les ans par une nouvelle délibération prise au plus tard le 30 novembre pour une application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

La présente délibération est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du 2^{ème} mois suivant son adoption.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - personnel communal : remplacement de Gaëlle RIGAL par Elise TROUILLET du 11 juin 2018 au 06 juillet 2018

2 - étude de gestion patrimoniale du réseau d'eau potable : subvention attribuée par l'Agence de l'eau (80% du montant HT des travaux)

3 - remerciements à Sébastien CHESNEAU pour l'intendance lors de la venue des enfants de Saint-Julien-de-Chédon dans le cadre de l'Etoile cyclo

4 - mise à jour du site internet à faire

5 - réunion conseil municipal : mardi 17 juillet 2018

La séance est levée à 19 H 30

